

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2025

P JL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 360

présenté par

Mme Youssouffa, M. Bataille, M. Bruneau, M. Castellani, M. Castiglione, M. Colombani,
M. de Courson, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, M. Huwart, M. Mathiasin, M. Mazaury,
M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Serva, M. Taupiac, M. Viry et M. Warsmann

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 50, insérer l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement s'engage à rendre un rapport sur l'efficacité du plan de développement France-Comores » dans l'année qui suit la promulgation de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Etat devra rendre un rapport sur le PDFC, il nous permettra de mieux comprendre le système des aides au développements allouées aux Comores qui contestent pourtant la souveraineté de la France à Mayotte, située à 70 km des côtes comoriennes.